

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 476

présenté par

M. Michel Bouvard, Mme Pavy, M. Binetruy, M. Garrigue,
M. Mariton, M. Scellier et M. Tron

ARTICLE 39

Dans l'alinéa 14 de cet article, supprimer les mots :

« au bénéfice du logement social par la Caisse des dépôts et consignations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif actuel de centralisation à la Caisse des dépôts de 100 % de la collecte du livret A et de 9 % de celle du livret de développement durable permet, et même bien au-delà, de financer la totalité des prêts sur fonds d'épargne et la liquidité jugée prudemment nécessaire y afférente, soit 25 % de l'encours de ces prêts.

Conformément à l'objectif assigné à la réforme de permettre à la Caisse des dépôts de toujours disposer de ressources centralisées suffisantes sur livret A et livret de développement durable pour assurer les financements qui lui sont demandés, il est indispensable que la loi prévoit un plancher de ressources centralisées, désormais partiellement, sur le livret A mais aussi sur le livret de développement durable au moins égal à 1,25 fois l'encours des prêts sur fonds d'épargne.